



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le trois avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN		X	Céline CARRERE
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	Isabelle CORNETTE
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Frédéric DROUIN
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX		X	Christine MANGIN
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Carine PIZZITOLA (NOEL)		X	
Damien POISOT	X		
Raphaël REYSZ	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	18
Présents :	13
Votants :	17

Date de la convocation
28 mars 2023

Secrétaire de séance
Alain COURCELLE

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 03 avril 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2023 – 18 – Reprise anticipée au budget primitif 2023, du résultat de l'exercice antérieur

Point n° 2 : 2023 – 19 – Vote du budget primitif 2023

Point n° 3 : 2023 – 20 – Taux d'imposition des trois taxes directes locales

Point n° 4 : 2023 – 21 – Subvention aux associations

Point n°5 : 2023 – 22 – Acquisition de terrains

Point n°6 : 2023 – 23 – Application de la taxe d'habitation sur les locaux vacants

Point n°7 : 2023 – 24 – Vote du budget annexe Lotissement 2023

Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Alain COURCELLE est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations diverses :

- M Fabrice MAUFAY est revenu sur les travaux de voirie en cours
- Point sur l'affaire de la Boulangerie par Monsieur le Maire

Objet : Reprise anticipée au budget primitif 2023, du résultat de l'exercice antérieur

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2023, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reprendre au Budget Primitif 2023, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	Excédent	Déficit
<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)</u>		
- de fonctionnement	141 954,19	
- d'investissement		82 299,00
<u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u>		
- de fonctionnement	461 362,88	
-d'investissement		222 698,35
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		0,00
- en recettes		0,00
SOLDE		0,00
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement		222 698,35
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)		222 698,35
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> article 001 « Résultat d'investissement reporté » Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »		238 664,53

Délibération n° 2023 / 19

Objet : Vote du budget primitif 2023

Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	1 335 638,00 €
- pour la section d'investissement :	777 913,00 €
- soit pour l'ensemble des deux sections:	2 113 551,00 €

En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à 1 033 586,00 €
- les recettes réelles s'élèvent à 1 096 973,47 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 302 052,00 € en augmentation de 21,00 % par rapport à 2022.

Dans cette section, on peut noter :

En Dépenses :

- une légère augmentation du chapitre 011 « Charges à caractère général » par rapport au réalisé 2020 en prenant en compte :
 - * l'augmentation de nos consommations en électricité
 - * la forte augmentation des frais de gestion du périscolaire
- un montant de dépenses imprévues de 19 948,00 €

En Recettes :

- la diminution des recettes de location du fait de l'inoccupation de la boulangerie durant plusieurs mois
- l'augmentation des recettes liées aux taxes du fait du vote de l'augmentation des taux

En section d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent 555 214,65 €, dont les principales sont :

- l'acquisition de terrains dans le cadre de liaison douce,
- l'installation de pompes à chaleur dans le club house du club de football et au périscolaire,
- la réfection de la cour de l'école,
- la rénovation de la chapelle de Reinange,
- la modification du système d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal.

Un crédit de 6 094,65 € est inscrit en Dépenses Imprévues (chapitre 020).

En recettes, le montant des subventions attendues est de 141 162,65 € et les dotations (FCTVA et Taxes d'Urbanisme) s'élèvent à 32 000,00 €.

Un emprunt de 80 000 € est inscrit pour l'acquisition du matériel de la boulangerie.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 335 638,00	1 335 638,00
INVESTISSEMENT	777 913,00	777 913,00
TOTAL	2 113 551,00	2 113 551,00

Délibération n° 2023 / 20

Objet : Taux d'imposition des trois taxes directes locales

Rapport :

Le Maire propose d'augmenter les taux, tel qu'annoncé dans le programme du mandat 2020-2026.

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière	26,26	26,76
Taxe Foncière NB	55,10	56,15
Taxe d'Habitation	6,76	6,89

Le produit fiscal attendu est de **626 949 €**, soit une augmentation de 11 725,00 €.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Certains conseillers craignent de ne pas pouvoir atteindre les objectifs prévus en fin de mandat et proposent alors une augmentation plus conséquente des taux. S'en suit un débat dans lequel uniquement 2 propositions sont annoncées : augmenter davantage les taux ou bien limiter l'augmentation à la proposition faite. M. le Maire propose alors de voter la proposition initiale.

A 9 voix POUR et 8 voix CONTRE,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière	26,26	26,76
Taxe Foncière NB	55,10	56,15
Taxe d'Habitation	6,76	6,89

Délibération n° 2023 / 21

Objet : Subvention aux associations

Rapport :

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations volstroffoises selon le tableau joint à la présente qui fera l'objet d'une présentation au Comité Technique de la Commission des Finances prochainement.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Isabelle CORNETTE pour Ecomissions)

A 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM Alain COURCELLE et Jean-Michel MAGARD pour Bénévol'stroff)

- **DECIDE** d'attribuer, pour 2023, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION EN €	<i>Subv. Except. en €</i>
ASV Foot	2 824 €	
Association AILE	150 €	
Club de l'artisanat	186 €	
Club de danse yoga Volstroff	2 940 €	
Club de quilles « Les Rigoles »	370 €	
Club de quilles « sélection jeunes »	80 €	
Association PING	196 €	
Club des Sans Souci	320 €	
Ecomissions	150 €	
Bénévol'stroff	1 814 €	
TOTAL	9 030 €	

Délibération n° 2023 / 22

Objet : Acquisition de terrains

Rapport :

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la création du nouveau lotissement « Volstroff 2020 », et suite à l'approbation du PLU, la Commune souhaite acquérir une parcelle à Monsieur HERMANN.

L'achat se fera comme suit :

- 19,17 ares à 2 700,00 € HT/are
- 13,35 ares au prix du terrain agricole

Total : 32,52 ares

Motion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains en vue de la réalisation du nouveau lotissement

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir lesdits terrains.

Délibération n° 2023 / 23

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapport :

Monsieur le Maire informe que selon les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, il est possible d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407 du Code Général des Impôts,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2023 / 24

Objet : Vote du budget annexe Lotissement 2023

Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	3 032 000.00 €
- pour la section d'investissement :	2 997 000.00 €
- soit pour l'ensemble des deux sections:	6 029 000.00 €

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 032 000.00	3 032 000.00
INVESTISSEMENT	2 997 000.00	2 997 000.00
TOTAL	6 029 000.00	6 029 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

~~Gaëlle BESSIN~~

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

~~Emmanuel LEVAUX~~

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Carine PIZZITOLA (NOEL)~~

Damien POISOT

Raphaël REYSZ